

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 27 mai 2026



SEANCE DU
27 MAI 2026

**OBJET DE LA
DELIBERATION**

INDEMNITES DE
FONCTION DES ELUS
ADOPTION DU TAUX DE
BASE DANS LE RESPECT
DE L'ENVELOPPE
GLOBALE

Le vingt-sept mai deux mille vingt-six à 19 heures 00, les membres du conseil Municipal de la Commune de DOURGES se sont réunis suite à la convocation qui leur a été adressée le 21 mai 2026 par Monsieur Tony FRANCONVILLE, Maire, conformément aux articles L 2121-10 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : M. FRANCONVILLE Tony (Proc de Mme BARLET Stéphanie). Mme WERQUIN Mildred (Proc. De Mme POCLET Dominique). M. THUILLIEZ Laurent. Mme MIJUN Peggy. MM. BAILLET Alain. LENBA Ouassini. Mme LECOCQ Monique. M. SIX Roland. M. RAVEZ Jean-Marie (Proc. De M. SCHOLLART Denis). Mme MADAU Graziela. M. SERIO Bernard. Mmes DUJARDIN Séverine (Proc. De Mme GOUAL Rahma). LEMAIRE Sabrina. M. CROISIER Benjamin. Mme DUBAR Pauline M. BOUGHEZAL Julien. Mme JOLY Audrey. M. RICHARD Frédéric (Proc. De Mme CABOCHE Cécile). M. FERNAND Matthieu. Mme DIOUANI Sarah (Proc. De LAMPIN Laurence).

Absents ayant donné procuration : Mmes BARLET Stéphanie. POCLET Dominique. M. SCHOLLART Denis. Mmes GOUAL Rahma. CABOCHE Cécile. LAMPIN Laurence.

Absents excusés : Mme BLONDEAU Nathalie. MM. BLONDEAU Olivier. GIBOIRE Antoine.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame DIOUANI Sarah.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le nombre d'Adjoints venant d'être ramené à 7, il convient de revoir le montant des indemnités de fonction fixé par délibération du 7 avril 2026.

Vu les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R. 2151-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret N° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Vu la loi N°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local,

Vu la délibération du 7 avril 2026 fixant les indemnités de fonction des élus,

Vu la délibération du 27 mai 2026 ramenant le nombre d'adjoints à 7,

Considérant que la Commune compte 6 164 Habitants,

Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Considérant que le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 58,30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 23,32 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale est composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et au nombre d'adjoints théoriques que le Conseil municipal peut désigner,

Considérant que les Conseillers Municipaux auxquels le Maire a délégué une partie de ses attributions, par arrêté en date du 28 mars 2026, peuvent recevoir une indemnité,

Il est proposé de répartir l'enveloppe globale maximale soit 244,86 %, de la manière suivante entre le **Maire, les 7 Adjointes et les 7 Conseillers Municipaux délégués** :

Fonction	Calcul de l'enveloppe globale Taux maximal en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique *	Taux indemnité de base en % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Maire	58,30 %	51 %
1 ^{er} Adjoint au Maire	23,32 %	15 %
2 ^{ème} Adjoint au Maire	23,32 %	15 %
3 ^{ème} Adjoint au Maire	23,32 %	15 %
4 ^{ème} Adjoint au Maire	23,32 %	15 %
5 ^{ème} Adjoint au Maire	23,32 %	15 %
6 ^{ème} Adjoint au Maire	23,32 %	15 %
7 ^{ème} Adjoint au Maire	23,32 %	15 %
8 ^{ème} Adjoint au Maire	23,32 %	-
Conseiller délégué 1		6,4 %
Conseiller délégué 2		6,4 %
Conseiller délégué 3		6,4 %
Conseiller délégué 4		6,4 %
Conseiller délégué 5		6,4 %
Conseiller délégué 6		6,4 %
Conseiller délégué 7		6,4 %
Enveloppe globale	244,86 %	200,80 %

(*) A titre informatif : l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique est de 4 110,52 € sur la base duquel sont appliqués les taux des indemnités des élus.

Le Conseil Municipal,

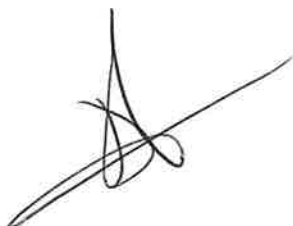
Après en avoir délibéré, par 22 Voix Pour (M. FRANCONVILLE Tony (Proc de Mme BARLET Stéphanie). Mme WERQUIN Mildred (Proc. De Mme POCLET Dominique). M. THUILLIEZ Laurent. Mme MIJUIIN Peggy. MM. BAILLET Alain. LENBA Ouassini. Mme LECOCQ Monique. M. SIX Roland. M. RAVEZ Jean-Marie (Proc. De M. SCHOLLART Denis). Mme MADAU Graziela. M. SERIO Bernard. Mmes DUJARDIN Séverine (Proc. De Mme GOUAL Rahma). LEMAIRE Sabrina. M. CROISIER Benjamin. Mme DUBAR Pauline M. BOUGHEZAL Julien. Mme DIOUANI Sarah (Proc. De LAMPIN Laurence) **et 4 Abstentions** (Mme JOLY Audrey. M. RICHARD Frédéric (Proc. De Mme CABOCHE Cécile). M. FERNAND Matthieu),

- **DECIDE** d'adopter le taux de base tel que défini ci-dessus pour le calcul des indemnités de fonctions des Elus, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale soit 51 % pour le Maire, 15 % pour chacun des Adjoints et 6,4 % pour chacun des Conseillers Municipaux Délégués.

- **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre
Le Maire,

Le secrétaire de séance



REÇU EN PREFECTURE

le 03/06/2026

Application agréée E-legalite.com